

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE ET D'ENQUETE PARCELLAIRE CONJOINTES

En exécution de l'arrêté du préfet du Morbihan du 18 septembre 2025 et en application des dispositions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il sera procédé à une enquête publique et une enquête parcellaire conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la détermination des parcelles à déclarer cessibles pour le projet de réalisation du pôle Enfance-Jeunesse sur le territoire de la commune d'Erdeven.

Le siège de l'enquête sera situé en mairie d'Erdeven. Le responsable du projet est le maire d'Erdeven – Place de la Mairie – 56410 Erdeven.

La commissaire enquêtrice sera Madame Michelle TANGUY.

L'enquête se déroulera **du lundi 13 octobre 2025 à 09h00 au mardi 28 octobre 2025 à 17h00 inclus soit 16 jours consécutifs**, dans la commune d'Erdeven.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et d'enquête parcellaire sur les sites internet suivants :

- mairie d'Erdeven : [www.erdeven.fr](http://www.erdeven.fr)

- services de l'État dans le Morbihan : [www.morbihan.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

Ces documents pourront être consultés sur support papier :

- à la mairie d'Erdeven – Place de la mairie - le lundi de 09h00 à 12h00, du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le samedi de 09h00 à 12h00

- à la préfecture du Morbihan – Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme – place du Général de Gaulle à Vannes, du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra faire part de ses observations et propositions écrites :

- sur le registre d'enquête publique, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, tenu à disposition à la mairie d'Erdeven – Place de la Mairie,

- pour les propriétaires intéressés par les limites des biens à exproprier, sur le registre d'enquête parcellaire, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le maire d'Erdeven, tenu à disposition à la mairie d'Erdeven – Place de la Mairie,

- par courriel adressé à la commissaire enquêtrice : [secretariat@erdeven.fr](mailto:secretariat@erdeven.fr)

- par courrier postal adressé à la commissaire enquêtrice – Mairie d'Erdeven – Place de la Mairie – 56410 Erdeven.

Indépendamment de ces dispositions, la commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public en mairie d'Erdeven – Place de la Mairie - le mercredi 15 octobre 2025 de 09h00 à 12h00 et le mardi 28 octobre 2025 de 14h00 à 17h00.

La commissaire enquêtrice remettra son rapport et ses conclusions au préfet du Morbihan dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents seront consultables en mairie d'Erdeven et à la préfecture du Morbihan pendant un an.